

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

AD-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0			

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-2

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	

(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).
 (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.
 (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.
 (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.

* Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-3

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			
<i>* Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.</i>			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (4)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. * Il y a un ilot déstructuré dans ce zonage.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0			
LÉGENDE								
X	Autorisé							
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé							
-	Aucune norme retenue							
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal							
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal							
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1							
(x)	Voir normes supplémentaires							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

AD-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Atelier artisan de fabrication et de soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

AV-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
*Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Entreposage de carcasse automobile		C1 (6)
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p>(6) Voir les normes spécifiques à l'entreposage de carcasse automobile à l'article 9.13.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-	HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0			
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0			
LÉGENDE								
X	Autorisé							
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé							
-	Aucune norme retenue							
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal							
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal							
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1							
(x)	Voir normes supplémentaires							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-3

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)	
Classe 5	camp de chasse		X
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-4

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)	
Classe 5	camp de chasse		X
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
Atelier artisan de fabrication et de soudure			C1
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p>* Il y a un ilot déstructuré dans ce zonage.</p>			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenu		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GR-AJ13:AP42OUEP 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenu
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CR-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Logement d'accompagnement (art. 9.16)		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Quincaillerie avec matériaux de construction		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,35
7	% maximal d'occupation du sol	10%	13	Nombre maximal de bâtiments	5
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,9
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CR-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	X
Classe 5	entrepôt en général	X
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40
7	% maximal d'occupation du sol	10%
8	Nombre maximal d'étages	4
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
11	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,00
13	Nombre maximal de bâtiments	3
14	Superficie maximale totale (m ²)	500
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-1

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40%	
8	Nombre maximal d'étages	6	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-2

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	
8	Nombre maximal d'étages	6	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-3

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (5)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablrière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5 (4)	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40%	
8	Nombre maximal d'étages	6	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) La marge de recul minimale latérale est de 0,0 mètre s'il y a un mur mitoyen. (5) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5			
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2			
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	-			
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5			
LÉGENDE								
X	Autorisé							
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé							
-	Aucune norme retenue							
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal							
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal							
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1							
(x)	Voir normes supplémentaires							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-5

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction X (3)
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		Classe 4	sablière et sol arable
Classe 1	commerce de gros	Classe 5	gestion des matières résiduelles
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 1	parc urbain X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 2	activité récréative
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	Classe 5	camp de chasse
Classe 8	services professionnels et administratifs X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 9	services personnels	Classe 1	institution X
Classe 10	hébergement et restauration X	Classe 2	administration publique X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	Classe 3	service public
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 1	industrie lourde	Terrain de stationnement	X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	Site du patrimoine, site touristique	X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES				
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0				
2	Marge de recul maximale avant (m)	10				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5				
5	Largeur minimale avant (m)	7,3				
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40				
7	% maximal d'occupation du sol	40%				
8	Nombre maximal d'étages	6				
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0		
		10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%		
		11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5		
		BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
		13	Nombre maximal de bâtiments	2		
		14	Superficie maximale totale (m ²)	(2)		
		15	% maximal d'occupation du sol	20%		
16	Hauteur maximale des murs (m)	-				
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0				
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8		
		19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5		
LÉGENDE						
X	Autorisé					
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé					
-	Aucune norme retenue					
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x)	Voir normes supplémentaires					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-7

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	
8	Nombre maximal d'étages	6	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p> <p>(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.</p>			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5			
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2			
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	-			
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5			
LÉGENDE								
X	Autorisé							
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé							
-	Aucune norme retenue							
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal							
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal							
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1							
(x)	Voir normes supplémentaires							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-9

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	
Classe 5	habitation de haute densité	X	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
Vente de matériaux de construction			X
Salle d'amusement (arcade)			X

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40%	
8	Nombre maximal d'étages	6	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-10

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	
8	Nombre maximal d'étages	6	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-11

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenu	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	X (4)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2 (1)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2 (1)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1..			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-3

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenu	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-4

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-5

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-6

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenu
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		entrepreneur forestier ou minier		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			entrepreneur en voirie		X
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
*Il y a des ilots déstructurés dans ce zonage.			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablrière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablrière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (6)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoies, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	(6)
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (7)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Atelier artisan de fabrication et soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			LÉGENDE		
*Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablrière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (7)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Atelier artisan de fabrication et de soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les planter.			LÉGENDE		
(7) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Classe 3	service public	C1 (6)
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (5)	Remisage de véhicules à l'intérieur		C1 (5)
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)	Espace d'entreposage en location		C1 (5)
Classe 4	transport	C1 (5)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (5)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
 e) l'indus. légère & service para-industriel conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE

- X Autorisé
 Non-autorisé
 - Aucune norme retenue
 L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
 R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
 C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
 (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE

- X Autorisé
 Non-autorisé
 - Aucune norme retenue
 L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
 R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
 C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
 (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE

- X Autorisé
 Non-autorisé
 - Aucune norme retenue
 L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
 R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
 C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
 (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE

- X Autorisé
 Non-autorisé
 - Aucune norme retenue
 L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
 R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
 C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
 (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (6)	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (6)	Classe 3	service public	C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (6)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport	C1 (6)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (6)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;			LÉGENDE		
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;			X	Autorisé	
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.			-	Aucune norme retenue	
	L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
	R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
	C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
	(x)	Voir normes supplémentaires	(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE

- X Autorisé
 Non-autorisé
 - Aucune norme retenue
 L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
 R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
 C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
 (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-10

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	6,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-11

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.					

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-12

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Classe 3	service public	C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Atelier de fabrication et soudure		C1 (5)
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport	C1 (5)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (5)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-13

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-14

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Uniquement pour les installations d'utilité publique.					
(7) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	X			
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,5			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5			
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5			
LÉGENDE								
			X	Autorisé				
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé				
			-	Aucune norme retenu				
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
			(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde	X			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde	X			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
LÉGENDE					
X Autorisé					
□ Non-autorisé					
- Aucune norme retenue					
L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x) Voir normes supplémentaires					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
MI-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Site touristique		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
MI-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	X
Classe 2	habitation de faible densité	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X
Classe 4	habitation de moyenne densité	X
Classe 5	habitation de haute densité	X
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X
Classe 9	services personnels	X
Classe 10	hébergement et restauration	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	X
Classe 2	administration publique	X
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	3
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m ²)	120
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
MM-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	3,3 (2)
5	Largeur minimale avant (m)	3,5
6	Superficie minimale au sol (m ²)	42
7	% maximal d'occupation du sol	35%
8	Nombre maximal d'étages	1,5
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La marge de recul minimale latérale s'applique sur un côté de la maison. Sur l'autre côté, cette marge est de 1,5 mètre.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	1
14	Superficie maximale totale (m ²)	65
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (1)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Cimetière		X
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	-
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Cimetière		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	-
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (3)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (3)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Terrain camping		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-8

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	C1
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)
5	Largeur minimale avant (m)	6,0
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	50% (3)
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.</p> <p>(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	50% (3)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Terrain de stationnement		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Site du patrimoine, site touristique		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PR-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X (2)	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Quai et marina		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	30	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	1,25	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	75
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) L'usage est autorisé s'il ne va pas à l'encontre de l'objectif de conservation de la partie de l'affectation concernée.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
REC-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	X(3)
Classe 2	culture du sol	X(2)
Classe 3	agriculture artisanale	X(3)
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X(2)
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X(2)
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	C1(1)
Classe 3	plein air extensif léger	C1(2)
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	X(2)
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) Voir article 6.4 du règlement de zonage		
(3) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
REC-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	X(3)
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	X(3)
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	-2
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	C1(1)
Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	X
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) Exploitation d'une carrière autorisée pour les entreprises ayant reçu les autorisations en conformité avec la loi sur les mines.		
(3) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
REC-3

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X et (1)
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	X et (1)
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	X
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-	HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE					
			X	Autorisé				
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé				
			-	Aucune norme retenue				
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
			(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (7)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X (6)	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	20	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7 (2)
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) Pour un terrain donnant sur le lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un garage résidentiel détaché dans la cour avant, mais en respectant une marge de recul minimale avant de 6,0 mètres.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Si un garage résidentiel détaché est dans une cour avant, sa superficie maximale ne peut excéder les deux tiers de la superficie au sol du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seule une haie est permise dans la marge de recul minimale avant.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8 (4)
(5) Une clôture est permise dans le reste de la cour avant, sauf en façade du lot.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0 (5)
(6) Aucun affichage n'est autorisé.			LÉGENDE		
(7) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Service de garde à l'enceinte		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-9

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	
7	% maximal d'occupation du sol	30%	
8	Nombre maximal d'étages	2	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8	
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-10

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
	Résidence trifamiliale		X

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	
7	% maximal d'occupation du sol	30%	
8	Nombre maximal d'étages	2	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8	
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-11

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
GROUPE 4 : AGRICULTURE			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			

NORMES (1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	
7	% maximal d'occupation du sol	30%	
8	Nombre maximal d'étages	2	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			
BÂTIMENTS SECONDAIRES			
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %	
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8	
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3	
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2	
LÉGENDE			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-12

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-13

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Résidence trifamiliale		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Centre de services funéraires		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-14

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-15

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7			
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2			
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8			
			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2			

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-16

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	50	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-17

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7			
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2			
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8			
			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2			
LÉGENDE								
X			Autorisé					
□			Non-autorisé					
-			Aucune norme retenu					
L			À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R			À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1			Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x)			Voir normes supplémentaires					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-18

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	(2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

RM-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	9,7	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	100	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-9

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X
Classe 5	habitation de haute densité	X
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	100
7	% maximal d'occupation du sol	30%
8	Nombre maximal d'étages	3
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.		
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (2)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-10

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	9,7	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	100	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-11

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (4)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (4)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (4)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			LÉGENDE		

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-3

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
		Classe 4	sablrière et sol arable
		Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros	Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 5	camp de chasse
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs	Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels	Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	Tour de télécommunication	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES				
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0				
2	Marge de recul maximale avant (m)	-				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0				
5	Largeur minimale avant (m)	-				
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-				
7	% maximal d'occupation du sol	5 %				
8	Nombre maximal d'étages	2				
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0		
		10	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0		
		11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0		
		BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
		13	Nombre maximal de bâtiments	-		
		14	Superficie maximale totale (m ²)	-		
		15	% maximal d'occupation du sol	5 %		
16	Hauteur maximale des murs (m)	-				
17	Hauteur maximale totale (m)	-				
		HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE				
18	Marge de recul minimale avant (m)	-				
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-				

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-4

USAGES			
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
		Classe 4	sablière et sol arable
		Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros	Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 5	camp de chasse
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs	Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels	Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES				
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0				
2	Marge de recul maximale avant (m)	-				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0				
5	Largeur minimale avant (m)	-				
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-				
7	% maximal d'occupation du sol	5 %				
8	Nombre maximal d'étages	2				
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0		
		10	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0		
		11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0		
		BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
		13	Nombre maximal de bâtiments	-		
		14	Superficie maximale totale (m ²)	-		
		15	% maximal d'occupation du sol	5 %		
16	Hauteur maximale des murs (m)	-				
17	Hauteur maximale totale (m)	-				
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE				
18	Marge de recul minimale avant (m)	-				
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-				

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-5

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	5 %
8	Nombre maximal d'étages	2
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	5 %
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

T-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
	voie ferrée	X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	-
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

T-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
	voie ferrée	X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	-
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	X (4)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	X
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablrière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde		Élevage canin avec salon de toilettage		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablrière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	